

Article site internet de VERNUNFTKRAFT association allemande partenaire

La Commission européenne a publié le 24.10.2023 une communication (COM/2023/669) sur un "plan d'action européen pour l'énergie éolienne". En collaboration avec des partenaires européens, VERNUNFTKRAFT a fait part de ses remarques et a demandé à être associé à la suite de la procédure.

Le plan d'action, consultable sur [EUR-Lex - 52023DC0669 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#), prévoit des objectifs et des actions selon six dimensions différentes.

L'ensemble des mesures doit être codifié dans une "charte de l'énergie éolienne", dont l'objectif est *"d'harmoniser et de mettre en œuvre rapidement, sur la base du présent plan d'action et de ses orientations, les mesures prises par la Commission, les États membres et les parties prenantes"*. Cette compilation reflète à nouveau une composition unilatérale des acteurs, ce qui laisse craindre que les décisions soient également prises unilatéralement en faveur de l'industrie éolienne et au détriment de la nature, des espèces et des citoyens.

Tout d'abord, nous nous sommes associés à nos organisations partenaires européennes et avons adressé une lettre à la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, et à la commissaire à l'énergie, Kadri Simson, le 14 décembre 2023.

Nous y apportons des remarques importantes :

Les intérêts à long terme des populations et de la biodiversité dans son ensemble ne doivent pas être mis en péril pour sauver un secteur actuellement en difficulté, dont le rôle réel et effectif dans la stratégie de décarbonisation de l'UE n'a pas encore été scientifiquement quantifié. Toute autre approche irait à l'encontre des intérêts fondamentaux à long terme de l'Union. La Charte éolienne devrait donc refléter cette nécessité en ordonnant aux parties prenantes de réaliser une évaluation publique complète (c'est-à-dire soumise au Parlement européen et aux citoyens de l'Union) de l'impact environnemental du plan d'action éolien de l'UE proposé.

Faciliter les procédures administratives d'autorisation en l'absence de preuves scientifiques (au-delà de simples déclarations) d'une amélioration substantielle de l'intensité en CO2 au compteur du consommateur n'est pas de nature à améliorer l'acceptation des éoliennes par les citoyens en milieu rural. Au contraire, une telle "facilitation" à elle seule endommagera inévitablement la confiance dans la gestion politique démocratique attendue de l'Union et minera la crédibilité de l'objectif de décarbonisation.

La multiplication de la capacité éolienne installée dans l'Union entraînera un impact environnemental supplémentaire considérable pour la population rurale (20 % de la population totale). Il n'est donc pas concevable qu'un déploiement industriel aussi important puisse se faire sans un cadre réglementaire adéquat concernant les émissions sonores des éoliennes. La situation actuelle, dans laquelle l'industrie éolienne a pu installer plus de 200.000 éoliennes sans un tel cadre, est l'une des causes de l'opposition des citoyens de l'Union à de nouvelles autorisations. Une réglementation européenne appropriée des émissions sonores des éoliennes (l'ensemble du spectre) devrait être introduite comme un élément clé du plan d'action européen pour l'énergie éolienne, une tâche qui devrait se refléter dans la charte éolienne.

Étant donné que les conditions en dessous et au-dessus du niveau de la mer sont d'une importance capitale pour la biodiversité et les conditions de vie sur le continent

européen, il est nécessaire de réaliser une évaluation complète et indépendante de l'impact environnemental du déploiement actuel et prévu à grande échelle de l'énergie éolienne en mer. L'analyse devrait couvrir toutes les zones des mers et pays européens soumis aux changements de conditions.

La production d'électricité a toujours été associée à diverses formes de pollution qui, jusqu'à récemment, étaient en grande partie ignorées. Les émissions de GES en sont un excellent exemple. En raison d'une meilleure compréhension actuelle des effets biologiques négatifs de nombreux composants chimiques, il n'est plus acceptable de rejeter ces composants dans la biosphère. En ce sens, une évaluation approfondie des effets de toutes les substances chimiques associées au cycle de vie des éoliennes est nécessaire avant la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour l'énergie éolienne. Cette évaluation devrait être rendue publique et réalisée à l'aide des meilleures méthodes et techniques disponibles, en mettant l'accent sur les substances polluantes à longue durée de vie.

Les conséquences économiques à long terme du subventionnement de la production de TST et l'exploitation de- restent incertaines et, jusqu'à présent, il n'a pas été démontré qu'une telle stratégie était à même de garantir l'allocation la plus efficace possible des ressources afin de maximiser le bien-être des citoyens de l'UE.

Enfin, nous demandons que nos associations soient impliquées dans la préparation de la future Charte éolienne et dans la poursuite de la mise en œuvre du "Plan d'action européen pour l'énergie éolienne".

Une nouvelle "Charte européenne de l'énergie éolienne", mais les associations restent à l'écart ?
Voilà l'Union Européenne.

Communication Twitter

<https://twitter.com/ChristophCanne/status/1739601660534542820?s=20>

Commission :

La Commission européenne a publié pour le 24.10.2023 une communication (COM/2023/669) sur un "Plan d'action européen pour l'énergie éolienne".

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/TXT/?qid=1702567500153&uri=CELEX%3A52023DC0669...>

Ce plan d'action prévoit des objectifs et des mesures selon six axes différents : - "Accélération du développement" - "Amélioration de la conception des enchères" - "Accès au financement" - "Environnement international équitable et compétitif" - "Compétences" - "Participation de l'industrie et engagements des États membres".

L'ensemble des mesures doit être codifié dans une "Charte européenne de l'énergie éolienne", dont l'objectif est "d'harmoniser et de mettre en œuvre rapidement les mesures de la Commission, des États membres et des parties prenantes sur la base de ce plan d'action et de ses orientations".

Cette liste reflète une composition unilatérale des acteurs, qui fait craindre que les décisions soient également prises unilatéralement en faveur de l'industrie éolienne et au détriment de la nature, des espèces et des citoyens de l'UE. Il est également significatif qu'une fois de plus, les associations ne soient pas impliquées dans ce processus. Au stade actuel, nous nous sommes à nouveau associés à nos organisations partenaires et - sous la direction de Vent de Raison (Belgique) et de VERNUNFTKRAFT - nous avons adressé une lettre à la Commission dans laquelle nous demandons que nos associations soient impliquées dans la préparation de la charte éolienne et dans la poursuite de la mise en œuvre du "plan d'action européen pour l'énergie éolienne".

<https://vernunftkraft.de/de/wp-content/uploads/2023/12/CEAW-letter-re-European-Wind-Power-Action-Plan-14-12-2023.pdf>